



BOUILLY AUTOS LEGEND

Règlement particulier de la 1^{ère} Démonstration Historique en Côte de Bouilly (10)

Article 1 : Généralités

L'association **Aube Autos Passion**

Enregistrée à la Préfecture de Troyes sous le n° W103 008 417
organise en collaboration avec la municipalité de Bouilly (10)
le Jeudi 9 Mai 2024

La 1^{re} Démonstration Historique en Côte de Bouilly

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée, réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de chronométrage ni de classement.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Troyes.

Article 2 : Secrétariat

Aube Autos Passion
17 rue de la Colline
10800 Buchères
06 21 41 33 27 – 06 25 08 89 75
aubeautospassion@gmail.com
Facebook : AUBE AUTOS Passion
Site Internet : <https://aubeautospassion.com/>

Article 3 : Responsables de la manifestation

Organisateur Administratif et Technique **Aube Autos Passion**
Représenté par sa Présidente **Corinne Potel**

Médecin : **Dr Vincendu Voinea**

Ambulances : **SAS Munch**

Directeurs de l'épreuve : **Jean Michel Pigenet / Jacky Olivain**

Responsable de la mise en place des moyens : **Rémi Descharmes**

Responsables du Contrôle Administratif : **Corinne Potel / Pascaline Darras**

Responsables de la Conformité des véhicules : **Martial Millet / Dany Montagne**

Responsable des commissaires et signaleurs en charge de la sécurité : **Jean Louis Orban**

Article 4 : Description de la manifestation

Cette manifestation **n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration**, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Le parcours empruntera le tracé de l'ancienne Course de Côte de Bouilly.

Ce tracé sera entièrement fermé à la circulation par arrêté municipal et départemental et réservé exclusivement aux participants inscrits, ainsi qu'aux membres de l'organisation pour des raisons évidentes de sécurité.

Il n'y a aucun chronométrage ni classement.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de Course de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules de démonstration.

En cas de passage entre 16 ans révolu et 18 ans, l'autorisation parentale devra être présentée aux contrôles administratifs et pourra être réclamée avant le départ.

Dans tous les cas, manches longues et pantalons seront obligatoires de préférence en coton.

Mis à part les GT d'exception, tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits.

Cette démonstration historique empruntera le tracé de la Course de Côte de Bouilly, le départ situé sur la D72 à la sortie de Bouilly, direction Sommeval et l'arrivée sur cette même route avant le croisement avec la D34, soit une longueur de 1900 m.

Article 5 : Périmètre de la manifestation

Le périmètre de la manifestation est délimité par les intersections situées entre :

- la D72 – Rue du Bois Bouilly
- la D34

Fermeture de ce périmètre du mercredi 8 mai 2024 à 14h jusqu'au jeudi 9 mai à 23h59.

Le fait de quitter ce périmètre signifie que le participant perd son statut d'engagé et dégage les organisateurs de toutes responsabilités.

Article 6 : Programme

Ouverture des inscriptions : dès parution du présent règlement

Clôture des inscriptions : dès le nombre maximum d'engagé atteint et au plus tard le mardi 30 avril à minuit, cachet de la poste faisant foi. **Un pré-engagement par email est fortement conseillé.**

Accueil des participants : **mercredi 8 mai à partir de 16h.**

Vérifications administratives : **ouvertes le mercredi 8 mai de 16h à 19h et le jeudi 9 mai de 7h à 8h30.**

Vérifications techniques et d'authenticité : **ouvertes le mercredi 8 mai de 16h15 à 19h et le jeudi 9 mai de 7h15 à 8h30.**

Briefing obligatoire le jeudi 9 mai à 8h45 au podium départ.

Montées de Démonstration de 9h00 à 12h00 – 13h30 à 18h00 soit 5 montées. Un timing sera défini par la Direction de l'Epreuve en fonction du nombre de partants.

Info : la zone d'assistance sera accessible aux concurrents dès le mercredi 8 mai 2024 à 16h.

Une Buvette avec Restauration sera à disposition des concurrents et des spectateurs.

Article 7 : Véhicules autorisés à participer – Conformité – Équipements

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- ➔ Tous véhicules historiques régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française, de série ou tendance sportive immatriculés avant le 31 décembre 1993
- ➔ Aux véhicules de compétitions datant d'avant le 31 décembre 1993
- ➔ Aux GT d'exception toutes années

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **120**.

La priorité sera donnée aux véhicules de 30 ans révolus au 1er janvier 2024.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule :

- ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou de la manifestation
- en cours de restauration
- présentant une corrosion trop apparente
- non conforme au règlement ci-dessous
- non conforme aux normes techniques ou administratives.

Les véhicules seront répartis en 3 plateaux, en fonction de leur ancienneté et de leur catégorie :

- Voitures de série régulièrement immatriculées
- Voitures de compétition
- GT d'exception

Les doubles-monte ne seront pas autorisées.

Un véhicule ne pourra être conduit que par un seul conducteur régulièrement inscrit.

Un conducteur pourra s'inscrire avec deux véhicules différents (engagement à souscrire pour chaque véhicule).

Article 8 : Vérifications Administratives

Elles auront lieu le mercredi 8 mai de 16h à 19h et le jeudi 9 mai de 7h à 8h30.

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas le participant.
- la carte grise du véhicule engagé s'il en possède une
- la vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis
- une autorisation parentale pour un passager de 16 à 18 ans

Article 9 : Vérifications Techniques

Elles auront lieu le mercredi 8 mai de 16h15 à 19h et le jeudi 9 mai de 7h15 à 8h30.

Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques qui doivent être en bon état.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure et de chronométrage.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le port d'un casque homologué NF ou CE et adapté est obligatoire pour tous les participants sans exception, y compris pour le passager et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire (également pour le passager). Les matières particulièrement inflammables (synthétique, nylon, ...) sont prohibées. Le port des gants est recommandé.

Vérification des véhicules de compétition non immatriculés

RFT et Ceintures de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) est recommandé pour :

- ➔ Tous les véhicules de la catégorie Compétition.
- ➔ Toutes voitures ouvertes (dans tous les cas, casque intégral obligatoire).

Le montage d'un harnais homologué selon les normes FIA est recommandé dans toutes les voitures de compétition.

Extincteur

- ➔ Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible.

Équipements et vêtement de protection pour tous les participants

L'équipement minimum obligatoire est :

- Un casque homologué NF ou CE, adapté au pilote.
- Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
- Vêtements longs (manches et pantalons) (pas de tee-shirt ni short) et chaussures fermées obligatoires.
- Les gants de pilote sont recommandés.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.

Article 10 : Examen Général du Véhicules

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Le concurrent s'engage à ne pas modifier son véhicule entre le moment des vérifications et la fin de la manifestation.

ARTICLE 11 : Déroulement de la Manifestation

Seuls les concurrents clairement identifiés par le laissez-passer délivré aux vérifications administratives seront autorisés à emprunter le parcours (bracelet au poignet gauche).

Un seul passager sera accepté, il devra rester strictement passif (pas de chronométrage, pas de notes)

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration. Les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale qui sera remise impérativement aux vérifications administratives. Néanmoins, nous rappelons que le pilote est seul responsable de son passager.

Les départs seront donnés toutes les 30 secondes, chaque concurrent devra respecter les ordres du starter.

Pour des raisons évidentes de sécurité, **tout dépassement est STRICTEMENT INTERDIT**, sauf indication contraire donnée par un commissaire-signaleur.

Toute manœuvre jugée dangereuse (arrêt intempestif, demi-tour, etc...) sera immédiatement sanctionnée.

Le non-respect de ces consignes sera immédiatement sanctionné par le directeur d'épreuve :

1ère infraction : avertissement oral

2ème infraction : exclusion immédiate et définitive de la manifestation

ARTICLE 12 : Sanctions

DÉPART REFUSÉ

- Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ d'une montée.

EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement incorrect envers un autre concurrent, un membre de l'organisation, le public.
- Falsification des documents de contrôle.
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des instructions données par les commissaires de piste.
- Blocage intentionnel de la piste

ARTICLE 13 : Assurances

Rappel important : Le participant reste seul responsable des dégâts causés par son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 14 : Publicité sur les voitures (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité du pilote.

ARTICLE 15 : Applications du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, **chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.** Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation, **AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 16 : Circulation – Assistance

Il est interdit de sortir du périmètre de la manifestation. Tout concurrent sortant de ce périmètre se trouvera immédiatement exclu de la manifestation.

En cas de panne sur le parcours, le participant restera à bord de son véhicule et attendra les ordres des commissaires de piste.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours. **Le drapeau ROUGE impose l'arrêt immédiat.**

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Un dépannage - remorquage est prévu durant toute la manifestation. Son rôle est uniquement de dégager la route afin de permettre aux autres participants de reprendre les départs. Le dépannage uniquement jusqu'au lieu d'assistance du concurrent s'effectue sous sa surveillance et sa responsabilité.

Seule l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Obligatoirement sous chaque véhicule en assistance une bâche étanche égale à la surface du véhicule plus 3m² sera disposée.

ARTICLE 17 : Engagement

Si le nombre de 50 engagés n'est pas atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Dans ce cas tous les concurrents engagés seront intégralement remboursés.

Une confirmation d'engagement sera envoyée par mail (d'où la nécessité de remplir lisiblement le bulletin d'engagement) Une fois le nombre maximum d'engagé atteint une liste d'attente sera constituée, les candidats à l'épreuve y seront intégrés selon la date d'arrivée de leur demande d'engagement. Ils seront avertis par mail de leur inscription sur la liste d'attente. Le concurrent qui ne pourra pas être intégré sera intégralement remboursé de son engagement.

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Corinne Potel - Aube Autos Passion

17 rue de la Colline 10800 Buchères - 06 21 41 33 27

Le montant des droits d'engagement est fixé à 100 € (repas du pilote le jeudi midi compris)

Les engagements doivent être impérativement accompagnés

- du règlement libellé à l'ordre de AUBE AUTOS PASSION
- du formulaire d'engagement intégralement complété

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement.

Si les participants le souhaitent, le montant total de l'engagement pourra être réglé par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

IBAN : FR76 1100 6930 2024 5851 5671 653

Code BIC : AGRIFRPP810

Les règlements par chèques ne seront remis en banque que le lundi 13 mai 2024.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront détruits ou retournés sur demande.

Un participant régulièrement engagé ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement. Une somme restera acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

• Les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement
- les numéros
- les souvenirs
- le repas du jeudi midi pour le conducteur
- deux entrées accompagnateurs

ARTICLE 18 : Spectateurs et Accompagnants

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs (voir article 12) en respectant les RTS.

Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit. La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

Les commissaires-signaleurs et la Direction de la manifestation veilleront au respect de ces zones par le public.

L'entrée des spectateurs est de 3€, gratuit pour les moins de 12 ans et personnes en situation de handicap.

Réservation repas :

Une possibilité de réservation de repas est prévue au tarif de 20€ par repas. Pour être prise en compte, le montant de la commande de repas est à joindre au règlement de l'engagement. Voir bulletin d'engagement.

Une buvette avec de la restauration rapide sera à disposition des concurrents et des spectateurs.

ARTICLE 19 : Autorisation de droit à l'image (diffusion, publication, reproduction)

En signant votre bulletin d'inscription, vous autoriserez votre droit à l'image. Ceci dans le but purement associatif. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par les Associations sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Vous vous reconnaissez être entièrement rempli de vos droits et vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Vous nous garantirez que ni vous, ni le cas échéant la personne que vous représentez, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de votre image ou de votre nom,

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

ARTICLE 20 : Protection des données

Les informations recueillies sur nos formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par Aube Autos Passion dans le but de l'inscription au BOUILLY AUTOS LEGEND et sont destinées à l'organisateur.

La base juridique du traitement est le consentement.

Elles seront conservées pendant 5 ans.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant aubeautospassion@gmail.com ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL ».

Pour le Comité d'Organisation

**Corinne Potel
Présidente
Aube Autos Passion**

